

RÈGLEMENT 1530

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKLEBALL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 710 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

À LA SÉANCE DU **18 NOVEMBRE 2024**, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement autorise des dépenses afin de réaliser des travaux de d'aménagement de terrains de pickleball. Ces travaux comprennent sommairement, mais sans s'y limiter:

- La démolition des infrastructures existantes et la préparation du site;
- L'installation des ouvrages de drainage et infrastructures souterraines;
- L'installation de clôtures et de filets;
- La mise en place de béton bitumineux ainsi que d'une peinture d'acrylique;
- L'installation d'une rampe d'accès universel;
- L'ajout du mobilier, de l'éclairage et leurs branchements électriques;
- Les travaux de remise en état des lieux et l'aménagement paysager, incluant la plantation d'arbres.

Le coût total des travaux est estimé à 1 710 000 \$, incluant les coûts directs, les frais indirects, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par Katerine Beaudry, ap., chargée de projets au Service du génie et vérifiée par Maxime Brière, ing., chef de division – Infrastructures au Service du génie en date du 16 octobre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 710 000 \$ pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque

année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1530

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	28 octobre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER	
DÉPÔT DU CERTIFICAT DE REGISTRE	
APPROBATION DU MAMH	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

adoption

ANNEXE « A »

ESTIMATION

adoption



VILLE DE CANDIAC
SERVICE DU GÉNIE

PROJET : ST-2025-04
No. PTI: G25-046

AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKLEBALL

COÛTS ESTIMATIFS

SOMMAIRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX (COÛTS DIRECTS)

1. PRÉPARATION DU SITE	124 763,11 \$
2. AQUEDUC	53 130,00 \$
3. ÉGOUT	112 522,70 \$
4. VOIRIE ET ESPACES DE JEUX	556 873,04 \$
5. OUVRAGE EN BOIS	44 828,44 \$
7. MARQUAGE AU SOL	149 428,13 \$
8. PRÉSERVATION DES ARBRES	3 450,00 \$
9. MOBILIER URBAIN	49 967,50 \$
10. ENSEMENCEMENT	32 942,90 \$
11. GAZONNEMENT	18 624,37 \$
12. PLANTATION	21 878,75 \$
13. ÉCLAIRAGE	201 250,00 \$
14. SERVICE ET DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE	66 232,87 \$

SOUS-TOTAL (COÛTS DIRECTS) : 1 435 891,81 \$

FRAIS INDIRECTS

Honoraires - Études préliminaires	20 000,00 \$
Honoraires - Professionnel pour plans et devis incluant surveillance de chantier	80 000,00 \$
Honoraires - Contrôle qualitatif des matériaux et surveillance environnementale	15 000,00 \$

SOUS-TOTAL (FRAIS INDIRECTS) : 115 000,00 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET : 1 550 891,81 \$


TAXES (NETTES)

TPS (5%)	77 544,59 \$
moins le remboursement TPS	(77 544,59) \$
TVQ (9,975%)	154 701,46 \$
moins le remboursement TVQ (50%)	(77 350,73) \$


SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES) : 1 628 242,54 \$

FRAIS DE FINANCEMENT : 81 757,46 \$

GRAND TOTAL : 1 710 000,00 \$

Préparé par : 
Katerine Beaudry, ap. - Chargée de projets
Service du génie

Date : 2024-10-16

Vérfifié par :  2024.10.16
15:10:21-04'00'
Maxime Brière, ing. - Chef de division - Infrastructures
Service du génie

Date : 2024-10-16